

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesure de la Commission permanente -

MESURE N° 11/178

portant approbation du Budget 2012 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1.(b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2.(b), 16.3, 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 2012 de l'Agence, d'un montant total de **673 274 000 EUR**, est approuvé, et il est pris note du Plan stratégique 2012-2016.
2. Le Directeur général est autorisé à demander aux États membres le paiement d'une contribution spéciale aux fins de reconstituer les actifs destinés à financer les PBO, d'un montant de **37 995 000 EUR** pour le Titre I et de **366 717 EUR** pour le Titre III.
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du Budget 2012 est fixé à **12 547 222 EUR**.
4. Sont approuvés les tableaux objet de la Pièce jointe n° 3 du document PC/11/36/3, qui indiquent les contributions respectives des Parties contractantes aux Titres I et III du Budget 2012 ainsi que les sources statistiques et méthodes de calcul mentionnées dans ledit document de travail, qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts des pays sur la base des agrégats économiques nationaux.

Fait à Bruxelles, le 07.12.2011.



D. MOJSOSKI
Vice-président de la Commission